



## Conseil de Communauté

Publié le : 18/04/2025

### Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 23h20

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°14), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°5), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°5), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n°5), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°5), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU (à compter de la question n°5), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n°20/proposition 1 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°5), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°5), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA (suppléante), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Etaients absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Florent BAILLY

**Procurations de vote :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX à M. Jacques KRIEGER, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°20), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, Mme Valérie HALLER à M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°14), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Yannick POUJET, M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°21), **Champoux :** M. Romain VIENET à M. René BLAISON, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT à M. Gérard MONNIEN, **Nancray :** M. Vincent FIETIER à M. Jean SIMONDON, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK à Mme Maryse VIPREY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN à M. Yves MAURICE

Délibération n°2025/2025.00085

Rapport n°6 - Révision des Autorisations de Programme (AP), Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP)

## Révision des Autorisations de Programme (AP), Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP)

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	19/03/2025	Favorable
Bureau	27/03/2025	Favorable (1 abstention)

### Résumé :

Il est proposé, dans le présent rapport, de procéder à la révision de certaines AP-AE/CP ouvertes lors des exercices précédents et à la création d'une nouvelle AP relative aux Aides à la Pierre 2025-2030.

Pour les AP-AE/CP Marnières, Aides à la Pierre (ancien dispositif), Habitat 2013-2021, PLH 2024-2029, Schéma Départemental des Gens du Voyage 2021-2026 et CAMPUS, la révision porte uniquement sur l'actualisation de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) en fonction des réalisations de 2024 et prospectives, sans modification du besoin global de financement.

L'AP/CP Grande Bibliothèque fait l'objet d'ajustements en dépenses et recettes, sans modification globale du montant net. Les AP NPNRU 2016-2024, et Matériels roulants (budget annexe transport) connaissent pour leur part une variation de leur montant global.

Enfin, la création d'une nouvelle AP est proposée pour le nouveau dispositif d'Aides à la Pierre 2025-2030.

**La révision des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote du Budget Primitif est donc l'occasion d'effectuer ces révisions.**

Il est rappelé que le vote du Conseil de Communauté sur ces AP-AE porte sur le montant total de l'AP-AE et sur l'échéancier des CP.

Toute révision d'AP-AE intègre, notamment, les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération ou la répartition des CP sur la période de l'AP-AE.

### **I. Les AP-AE/CP dont seul le calendrier des CP est modifié, et donc sans changement du besoin global de financement**

**Il est proposé la révision des AP-AE/CP suivantes dont le besoin de financement ne varie pas mais dont les échéanciers de CP sont ajustés, notamment en fonction des réalisations de 2024 :**

- AP-AE/CP « Marnières »,
- AP/CP « Aides à la Pierre » (ancien dispositif),
- AP/CP « Habitat 2013-2021 »,
- AP/CP « PLH 2024-2029 »,
- AP/CP « Schéma Départemental des Gens du Voyage 2021-2026 »,
- AP/CP « Campus ».

Le besoin de financement correspondant au solde restant à charge du Grand Besançon après intégration des subventions de nos partenaires (sur notification) des AP/CP, présentées ci-dessous, n'est pas modifié.

A noter qu'en attente des décisions à venir sur l'aménagement de l'aire de très grand passage, l'AP « Schéma Départemental des Gens du Voyage 2021-2026 » sera révisée lors d'une prochaine étape budgétaire.

Tableau : Programmes révisés sans variation du besoin global de financement - BP 2025

Commission	Intitulé de l'AP	Dépenses (D) ou Recettes (R)	Total AP-AE/CP voté <b>NON MODIFIE</b>	Echéanciers de l'AP-AE/CP					Besoin de financement <b>NON MODIFIE</b>	
				Réalisé antérieur à 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		CP 2029 et au-delà
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>										
6	Marnières AP et AE	D	9 986 173 €	9 602 277 €	205 000 €	164 156 €	14 740 €		9 967 000 €	
		Vote précédent BP 2024		9 607 277 €	205 000 €	164 156 €	9 740 €			
		R	19 173 €	19 173 €						
		Vote précédent BP 2024		19 173 €						
3	Aides à la pierre déléguées "ancien dispositif"	D	17 322 567 €	9 390 960 €	2 109 363 €	2 001 063 €	1 514 776 €	1 086 300 €	1 220 105 €	0 €
		Vote précédent DMI 2024		10 261 895 €	2 109 363 €	2 001 063 €	1 514 776 €	1 086 300 €	349 170 €	
		R	17 322 567 €	9 416 210 €	2 109 363 €	2 001 063 €	1 514 776 €	1 086 300 €	1 194 855 €	
		Vote précédent DMI 2024		8 956 977 €	2 109 363 €	2 001 063 €	1 514 776 €	1 086 300 €	1 654 088 €	
3	Habitat 2013-2021	D	22 567 276 €	14 733 532 €	2 302 555 €	1 500 000 €	1 420 000 €	1 156 878 €	1 454 311 €	22 544 413 €
		Vote précédent DM3 2024		14 932 182 €	2 302 555 €	1 500 000 €	1 420 000 €	1 156 878 €	1 255 662 €	
		R	22 863 €	22 863 €						
		Vote précédent DM3 2024		22 863 €						
3	PLH 2024-2029	D	28 300 000 €	0 €	500 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 500 000 €	22 300 000 €	28 300 000 €
		Vote précédent DM3 2024		0 €	500 000 €	1 000 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	21 800 000 €	
		R								
		Vote précédent DM3 2024								
3	Schéma Départemental des Gens du Voyage 2021- 2026	D	4 866 667 €	675 848 €	593 568 €	1 495 559 €	1 539 326 €	562 365 €	0 €	4 117 667 €
		Vote précédent DM3 2024		980 650 €	593 568 €	1 450 559 €	1 283 164 €	558 726 €	0 €	
		R	749 000 €	102 735 €	192 200 €	120 000 €	200 000 €	134 065 €	0 €	
		Vote précédent DM3 2024		239 935 €	230 000 €	128 065 €	151 000 €	0 €	0 €	
2	CAMPUS	D	43 792 628 €	34 677 800 €	4 900 334 €	2 644 454 €	26 978 €	400 729 €	1 142 334 €	16 095 073 €
		Vote précédent DM3 2024		34 921 625 €	4 895 287 €	2 416 904 €	0 €	0 €	1 558 813 €	
		R	27 697 555 €	17 583 864 €	9 528 469 €	585 222 €	0 €	0 €	0 €	
		Vote précédent DM3 2024		17 703 639 €	9 529 229 €	464 687 €				

## II. L'AP-AE/CP dont le montant des dépenses et recettes varie, sans modification du montant net

### AP GRANDE BIBLIOTHEQUE

Caractéristiques financières de l'AP			
	AP précédente (BP 2024)	AP révisée (BP 2025)	Variation suite à la révision
Montant des dépenses	81 962 382	86 246 055	4 283 673
Montant des recettes	44 017 752	47 565 220	3 547 468

#### 1. Rappel du programme initial

Grand Besançon Métropole construit, au cœur de la future Cité des Savoirs et de l'Innovation, une Grande Bibliothèque qui rayonnera sur l'ensemble du territoire. Ce nouveau centre culturel réunira en un seul lieu :

- une bibliothèque de lecture publique, qui rassemblera les services de la médiathèque Pierre Bayle et de la bibliothèque d'études et de conservation ;
- une bibliothèque universitaire qui abritera les collections et les services nécessaires aux étudiants de la faculté des lettres et des sciences humaines.

Ce futur équipement attractif déclaré d'intérêt communautaire par Grand Besançon Métropole (délibération du 24 mai 2018) est situé sur le site Saint-Jacques, lieu emblématique du centre-ville en pleine reconversion.

Dans le cadre du schéma général de développement de l'Enseignement supérieur et du campus de la Bouloie (Synergie Campus) et conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Education relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur, Grand Besançon Métropole a pris la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de bibliothèque universitaire, en accord avec le Rectorat et l'Université de Franche-Comté.

Dans un premier temps, GBM a réalisé en tant que maître d'ouvrage la phase pré-opérationnelle du projet, avec, d'une part, le lancement des études préalables et de maîtrise d'œuvre en vue d'élaborer les avant-projets et le projet du futur bâtiment, et d'autre part, par l'engagement des travaux préparatoires sur le site afin d'organiser sa libération. Au cours de l'année 2019, ont également eu lieu le concours de maîtrise d'œuvre et l'acquisition de la quasi-totalité de la parcelle dédiée au futur équipement.

Les études APS ont été validées en mars 2021, suite à un premier travail du projet notamment en termes de performance énergétique. Le coût de l'opération avait alors été porté à 63,5 M€ TDC dont 33 M€ HT de travaux, réévaluation qui n'avait pas été réalisée dans l'AP dans l'attente de l'APS modificatif.

Des études hydrogéologiques ont été menées entre mai et septembre 2021 pour permettre d'approfondir les connaissances sur la nappe et son fonctionnement.

Ce changement a impacté les études APS et nécessité la reprise d'études de conception par un APS modificatif « allégé ». Ce nouvel APS modificatif a redéfini les coupes, élévations, tableaux de surface, perspectives, notice traitant l'étanchéité du Rez-de-Jardin et les estimations.

Les contraintes techniques et l'actualisation de l'APS modificatif ont amené à une augmentation d'AP de 11,4 M€ TTC. Ces modifications résultaient de l'édification d'un cuvelage de la totalité du premier niveau, entraînant l'abandon du RDC du bâtiment Saint-Bernard, des besoins sur le gros-œuvre, une hausse des coûts de déconstruction, de dépollution et de fouilles archéologiques, mais également de

la nécessité d'une révision des taux d'actualisation des prix (initialement de 1,5%, actualisé à 3% par an) compte tenu des hausses actuelles constatées. Ce coût s'entendait hors premier équipement de la BU, pris en charge intégralement par l'Etat dans le cadre du futur CPER.

Les recettes ont également été actualisées, selon un plan de financement « cible » présenté aux partenaires en Comité de Pilotage du 4/02/22, GBM prenant parallèlement à sa charge le surcoût des travaux (de l'ordre de + 2,6 M€ HT) pour une participation nette globale de GBM au projet de 12 M€ HT.

L'Avant Projet Définitif (APD), validé le 5 septembre 2022 par le Conseil de Communauté répondait aux grands objectifs du programme fonctionnel. Il apportait par ailleurs des réponses satisfaisantes sur un certain nombre de questions environnementales comme cela avait été demandé lors de l'approbation de l'APS.

Le coût d'objectif « travaux » était supérieur à celui validé lors de l'APS modificatif (pour rappel, de 34,2 M€ HT -valeur juillet 2019 en phase APS modificatif avec une provision de 5 M€ HT, soit un montant total de 39,2 M€ HT).

La Maîtrise d'œuvre avait transmis en APD une estimation des coûts travaux à 38,2 M€ HT (valeur juillet 2019), qui prenait en compte l'augmentation des coûts de construction, liée au contexte actuel économique et du fait de la difficulté d'approvisionnement en matières premières.

Une première analyse des estimations avait été effectuée, elle conduisait à confirmer le coût travaux. L'évolution du coût s'expliquait en majeure partie par la conjoncture économique notamment avec la hausse importante du coût des matériaux pour environ 3 M€ HT.

Des travaux complémentaires étaient également à relever pour un coût d'environ 1 M€ HT, dont entre autres :

- Fondations spéciales : (+30% pieux et vides karstiques),
- Traitement acoustique amélioré,
- Second forage de géothermie (débit de pompage et continuité d'exploitation),
- Courants faibles : double réseau wifi (GBM et UFC),
- Ajouts d'ouvrants pour désenfumage naturel,
- Optimisation surface utile : travaux menuiserie intérieure pour habillage rayonnages,
- Remplacement revêtements sols (cf. exigences programme).

Le montant total de l'opération s'élevait dans ce cadre à 75,4 M€ TTC Toutes Dépenses Confondues, d'où une augmentation de l'AP à hauteur de 4,6 M€ en dépenses.

En matière de recettes, certaines prévisions de subventions avaient été ajustées, suite à notifications des partenaires :

- ajustement de la subvention de l'Etat – DRAC sur les études et travaux de la Bibliothèque d'Agglomération : 12,5 M€ notifiés,
- ajustement de la subvention de l'Etat – DRAC sur les fouilles archéologiques : 166 K€ notifiés,
- co-financement supplémentaire de l'UFC à la Bibliothèque Universitaire : 500 K€.

Ces mouvements ont entraîné une réduction de l'AP de 2,9 M€ en recettes et une actualisation de la participation nette globale de GBM au projet à 18,8 M€ HT.

Les études PROjet ont ensuite été remises par la Maîtrise d'œuvre (MOE) au cours de l'été 2023.

Le coût d'objectif travaux issu du PROjet était supérieur à celui validé lors de l'Avant-Projet Définitif (38,8 M€ HT valeur juillet 2019 avec prestations supplémentaires), tout en restant dans le taux de tolérance contractuel de 3% de la MOE. Deux causes expliquant cette hausse :

- les études PRO faisant apparaître un écart de 0,9 M€ HT (valeur juillet 2019) par rapport aux 38,8 M€ HT (valeur juillet 2019) de l'APD, soit une augmentation de 2,2%, essentiellement due à des travaux réglementaires de sécurité qui n'avaient pu être pris en compte. Le coût travaux du projet s'établissait à 39,7 M€ HT (valeur juillet 2019).
- l'index Bâtiment BT 01 (tous corps d'état) ayant fortement augmenté entre juillet 2019 et juillet 2023. En effet, une augmentation de +17,4% était à noter. Cette revalorisation expliquait la majeure partie de la hausse des coûts travaux qui s'élevaient à 46,6 M€ HT (valeur juillet 2023).

Le montant total de l'opération a donc été porté à 85,6 M€ TTC TDC en juillet 2023, en prenant en compte un scénario maximaliste qui intégrait notamment le renforcement des fondations de St Bernard inscrit Monument Historique ainsi qu'une hausse sur le mobilier de la BA, soit une augmentation de 10,1 M€ TTC par rapport aux estimations de la phase APD.

La participation nette globale de GBM au projet s'élevait alors à 27,3 M€ HT (hors participation DRAC sur le mobilier BA non prise en compte car à calibrer en attente de notification).

## 2. Révision de l'AP

Depuis la dernière augmentation de l'AP en avril 2024, et après attribution de l'ensemble des lots, le coût prévisionnel des travaux est porté à 51,8 M€ HT (contre 46,6 M€ HT valeur juillet 2023), soit un montant global prévisionnel de l'opération de 75 M€ HT et 90 M€ TTC TDC.

Il intègre une moins-value pour le non renforcement des fondations du bâtiment Saint Bernard validée par le contrôleur technique, des provisions pour révisions de prix et aléas travaux ainsi que l'évolution des frais de maîtrise d'œuvre qui prennent en compte le nouveau coût travaux.

**Une augmentation d'AP en dépenses, à hauteur de 4,3 M€, est donc nécessaire.**

En parallèle, il est proposé de prendre en compte pour 3,5 M€ les recettes non intégrées jusque-là, dans l'attente d'une confirmation, principalement au titre de financements de la DRAC (3,2 M€), attribués pour le mobilier (estimation basse qui sera consolidée après le dépôt du dossier), le RFID, le silo archives (ces 2 derniers ayant été notifiés), ainsi qu'au titre d'un **complément exceptionnel de 1,44 M€** accordé dans le cadre de l'actualisation du coût. Le FEDER fait également l'objet d'un ajustement (+ 0,3 M€) notamment au titre de la subvention obtenue pour le RFID.

A noter que les discussions avec les différents partenaires se poursuivent dans le cadre du coût actualisé suite à la consultation des entreprises.

**La participation nette globale de GBM au projet reste stable, à 27,3 M€ HT.**

**Tableau I : Programme voté précédemment (BP 2024)**

BP 2024										
Chapitre	Objet	Montant total du projet	Réalisé avant 2022 (hors AP)	Montant de l'AP	Réalisé avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028
<b>DEPENSES</b>										
20	Etudes	12 857 406	1 430 431	11 426 975	4 416 609	2 186 827	1 791 981	1 493 345	1 000 000	538 213
21	Frais acquisition	2 726 518	2 171 761	554 757	183	5 000		277 174	272 400	
21	Mobilier équipements multimédia et informatique	4 600 800		4 600 800	33 912	107 000		1 120 000	3 000 000	339 888
23	Travaux	64 407 850		64 407 850	2 370 139	3 701 173	14 808 019	14 709 481	14 555 600	14 263 438
204	Silo Archives	972 000		972 000	0		400 000	400 000	172 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>85 564 574</b>	<b>3 602 192</b>	<b>81 962 382</b>	<b>6 820 843</b>	<b>6 000 000</b>	<b>17 000 000</b>	<b>18 000 000</b>	<b>19 000 000</b>	<b>15 141 539</b>
<b>RECETTES</b>										
13	Subvention Région, Etat, Europe et CD25...	44 015 776	-	44 015 776	12 158 428	8 294 360	5 403 200	6 403 200	8 214 810	3 541 777
23	Régularisations financières	1 976		1 976	1 976					
	<b>TOTAL</b>	<b>44 017 752</b>		<b>44 017 752</b>	<b>12 160 405</b>	<b>8 294 360</b>	<b>5 403 200</b>	<b>6 403 200</b>	<b>8 214 810</b>	<b>3 541 777</b>

Tableau II : Programme révisé BP 2025

BP 2025											
Chapitre	Objet	Montant total du projet	Réalisé avant 2022 (hors AP)	Montant de l'AP	Réalisé avant 2024	CA 2024 PREV	2025	2026	2027	2028	2029
<b>DEPENSES</b>											
20	Etudes	13 094 586	1 430 431	11 664 155	4 416 609	958 886	1 132 311	2 012 311	2 041 540	1 102 498	
21	Frais acquisition	2 726 518	2 171 761	554 757	183		5 000	277 174	272 400		
21	Mobilier équipements multimédia et informatique	4 660 800		4 660 800	33 912	101 467	5 000	1 000 000	3 000 000	520 421	
23	Travaux	68 078 159		68 078 159	2 370 139	140 079	11 995 000	16 010 515	14 397 876	16 377 081	6 787 469
23	Silo Archives	1 288 184		1 288 184	0		300 000	700 000	288 184		
	<b>TOTAL</b>	<b>89 848 247</b>	<b>3 602 192</b>	<b>86 246 055</b>	<b>6 820 843</b>	<b>1 200 432</b>	<b>13 437 311</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>18 000 000</b>	<b>6 787 469</b>
<b>RECETTES</b>											
13	Subvention Région, Etat, Europe et CD25...	47 563 244	-	47 563 244	12 158 428	7 169 588	4 750 045	5 960 006	7 648 209	6 100 000	3 776 968
23	Régularisations financières	1 976		1 976	1 976						
	<b>TOTAL</b>	<b>47 565 220</b>		<b>47 565 220</b>	<b>12 160 405</b>	<b>7 169 588</b>	<b>4 750 045</b>	<b>5 960 006</b>	<b>7 648 209</b>	<b>6 100 000</b>	<b>3 776 968</b>

### III. Les AP-AE/CP dont le montant varie

#### A. AP NPNRU 2016-2024

Caractéristiques financières de l'AP			
	AP précédente BP 2024	Révision BP 2025	Variation suite à la révision
Montant des dépenses de l'AP	22 308 626	24 169 548	<b>1 860 922</b>
Montant des recettes de l'AP	5 354 485	5 965 140	<b>610 655</b>

#### 1. Rappel du programme initial

Le Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement humain, économique, urbain et de cohésion sociale.

Il fixe le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser leur bonne articulation avec le volet « développement social » de la politique de la ville.

Deux quartiers inscrits en géographie prioritaire font l'objet d'un projet de renouvellement urbain global ; il s'agit de Planoise, quartier d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et de la Grette (quartier d'intérêt régional du NPNRU).

Dans le cadre du NPNRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a mis en place de nouvelles modalités d'élaboration des projets qui se déroulent en deux temps :

- le protocole de préfiguration – avril 2016 - qui permet de préciser l'ambition des projets de renouvellement urbain en mobilisant un programme d'études et des moyens d'ingénierie permettant de définir les projets opérationnels,
- la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui arrête le projet opérationnel et les conditions, notamment financières, de sa mise en œuvre.

Au cas présent, les problématiques, les enjeux et les dimensionnements étant très différents pour chaque quartier, les projets ont progressé à un rythme différent. Il a donc été décidé que la contractualisation avec l'ANRU se ferait en deux temps.

C'est ainsi que, dans un premier temps, le projet Grette et la convention correspondante ont été soumis au Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 (convention signée en juin 2019).

Les 10 M€ initialement prévus dans l'AP étaient destinés aux opérations de Renouvellement Urbain (NPNRU Planoise et PRIR Grette). La MOUS et la reconstitution de l'offre se sont intégrées dans cette logique d'opérations.

Ces opérations ont nécessité en cours d'année 2017 de mobiliser des subventions destinées à accompagner le maître d'ouvrage Grand Besançon Habitat GBH pour les opérations de construction notamment d'habitat adapté.

De même, dans le cadre du protocole de préfiguration, la mise en œuvre de la MOUS a permis l'accompagnement au relogement des habitants des bâtiments 13 et 29 en collaboration avec le CCAS.

Un avenant à la convention pluriannuelle avec l'ANRU pour la réalisation et le financement du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de Planoise a été pris en décembre 2019. En effet, au fil des décennies Planoise a perdu de son attractivité résidentielle pour les classes moyennes et donc en mixité sociale. L'aggravation des problèmes de tranquillité et d'insécurité et la constante dégradation de l'image du quartier ont accentué ce phénomène.

L'enjeu du NPRU consiste donc aujourd'hui à arrêter la spirale négative dans laquelle le quartier se trouve et à mettre en place les éléments d'une transformation progressive pour le faire évoluer à moyen-long terme vers un espace urbain rayonnant et apaisé au sein de la communauté urbaine :

- doté d'une fonction spécifique, de pôle d'excellence numérique à l'échelle de l'agglomération,
- fort d'un commerce et d'une économie revitalisés,
- en capacité d'attirer principalement des familles primo-accédantes ainsi que les seniors pour assurer davantage de mixité sociale.

Il s'agit donc de mettre en œuvre l'ensemble des conditions nécessaires à l'émergence d'une véritable polarité urbaine vivante, attractive et de porter une ambition de quartier exemplaire pour Planoise.

Cette stratégie repose sur 3 piliers qui sont en cohérence avec ceux du contrat de ville :

- améliorer la tranquillité et les aménités urbaines,
- développer l'économie et la place de Planoise dans l'agglomération,
- améliorer l'attractivité des logements sociaux, conforter les copropriétés et préparer une nouvelle vague de diversification de l'offre.

Plus précisément, la stratégie du NPNRU pour le quartier de Planoise repose sur différents objectifs urbains, complémentaires les uns des autres :

- tirer parti du tramway, des équipements et services existants dont ceux à rayonnement d'agglomération pour attirer les flux externes vers le cœur de Planoise,
- conforter l'axe Nord/Sud « Ile de France-Cassin », esquissé dans le PRU1 notamment en améliorant qualitativement l'entrée du quartier en interface avec l'axe structurant de la rue de Dole et le quartier CHRU- Haut de Chazal :
  - o Coopérative numérique rue du Luxembourg,
  - o Maintien et développement de l'offre médicale avec la création d'un pôle santé sur Ile de France,
- attirer l'activité économique en misant sur le changement d'image et l'attractivité générés par le pôle d'excellence numérique,
- revivifier le commerce notamment autour des 2 pôles Ile-de-France et Cassin,
- compléter le réseau d'équipements déjà présent en créant un nouveau gymnase, juxtaposé à l'actuel gymnase Diderot, permettant de créer un complexe sportif ambitieux répondant aux besoins du quartier mais permettant également d'organiser des compétitions sportives d'envergure,
- restructurer les espaces publics et compléter le maillage viaire en misant sur l'urbanité et la pacification des espaces,
- redévelopper l'attractivité du logement :
  - o en menant un travail de résidentialisation qui inclut les réhabilitations du bâti,
  - o en s'appuyant sur les qualités paysagères de Planoise qui seront préservées.
- préparer la diversification de l'habitat grâce une dédensification très volontariste qui permettra à terme, grâce aux fonciers dégagés, d'accueillir des opérations créatrices de mixité sociale et résidentielle.

Une première révision de l'AP est intervenue lors de vote du BP 2022 à hauteur de 1,3 M€.

Un groupement de commande avait été constitué afin d'engager toutes les études nécessaires et retenir des maîtres d'œuvre sur les différents secteurs d'étude. Ce dernier comprenait les différents partenaires du projet : Loge.gbm, Habitat 25, Néolia, AKTYA ainsi que la Ville de Besançon et GBM.

Le rendu avait fait apparaître des évolutions de périmètre, des compléments de projet non identifiés au stade de la convention avec l'ANRU ou de demandes formulées lors de la concertation. Un travail technique avait été mené pour optimiser ces coûts qui s'élevaient après arbitrages à 1,3 M€ pour GBM.

En 2023, une augmentation du montant de l'AP, à hauteur de 0,8 M€, a été votée afin d'acquérir la totalité des espaces intérieurs du rez-de-chaussée, soit 500 m<sup>2</sup> nets du bâtiment « le Numérique ».

La phase d'APD avait en effet permis d'affiner le programme. Compte tenu de l'évolution du coût des matériaux, de main-d'œuvre et la précision des coûts globaux en phase APD, le montant prévisionnel du projet était passé de 8,1 M€ HT à 10 7 M€ HT, soit une participation de GBM de 2,3 M€.

En 2024, une nouvelle augmentation de l'AP est intervenue à hauteur de 1,1 M € :

- 0,8 M € pour le bâtiment « le Numérique » pour prise en compte de la TVA dans le montant total du coût du projet, ainsi que les frais d'AMO de T25 (0,3 M€), conformément à la délibération du 28 septembre 2023,
- 0,3 M € pour la reconstitution de l'offre dans la mise en œuvre du nouveau PLH, les règles financières d'intervention en soutien à la construction de logements sociaux ayant été modifiées et étant désormais plus favorables pour les bailleurs (0,2 M €) et pour l'intégration d'une nouvelle opération du bailleur social Néolia "dérogation pour la reconstruction de 15 logements sociaux de type PLUS" (0,1 M€).

## 2. Révision de l'AP

Le contrat de concession de travaux et de services avec T25 sur le projet « Le Numérique », validé par délibération du 19 décembre 2024, porte la part de GBM à 5,4 M€ TTC. Ce montant comprend une participation financière à la concession de 2 M€ (dont une partie versée au travers de la convention d'assistance de juin 2024), les acquisitions foncières et études pour 0,2 M€, l'acquisition de mobilier à hauteur de 0,2 M€ pour l'équipement des RDC et R+1 et l'ajustement de l'acquisition du RDC à 2,8 M€ (contre 2,7 M€ valeur 2023).

Concernant l'acquisition du RDC, il convient de déduire de ce montant la subvention régionale inscrite au volet métropolitain du Contrat TEA, estimée à 0,5 M€, qui sera perçue par T25 et comme le prévoit le contrat de concession déduite du montant d'acquisition. A noter qu'un ajustement sera fait après notification de cette subvention.

**Au global, ces éléments nécessitent l'augmentation de l'AP en dépenses pour 1,9 M€.**

En parallèle, il est proposé d'intégrer les subventions ANRU + et ANRU destinées au RDC du bâtiment Le Numérique pour **0,6 M€** de recettes complémentaires.

A noter que ce projet fait également l'objet d'un financement de la Dotation Politique de la Ville à hauteur de 0,4 M€ qui est imputée en section de fonctionnement avec l'ensemble des financements de cette dotation.

**La participation nette globale actualisée de GBM au NPNRU s'élève à 18,2 M€.**

**Tableau I : Programme voté précédemment (DM3 2024)**

DM3 2024											
Chapitre	Objet	Montant total du projet	Réalisé Hors AP	Montant total de l'AP/CP	Réalisé avant 2024	CA prev. 2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>DEPENSES</b>											
20	Etudes	1 479 705		1 479 705	176 305	1 148 400	150 000	5 000	0	0	0
21	Acquisitions et MOUS	1 120 136	321 900	798 236	540 860	257 376	0	0	0	0	0
23	Travaux	11 276 744		11 276 744	1 968 349	2 101 261	3 797 858	1 805 086	1 604 189		0
204	Subventions	8 753 941		8 753 941	1 086 615	976 726	1 163 227	1 969 271	2 351 076	669 499	537 527
<b>TOTAL</b>		<b>22 630 526</b>	<b>321 900</b>	<b>22 308 626</b>	<b>3 772 129</b>	<b>4 483 763</b>	<b>5 111 085</b>	<b>3 779 357</b>	<b>3 955 266</b>	<b>669 499</b>	<b>537 527</b>
<b>RECETTES</b>											
13	Subventions	5 635 257	281 372	5 353 885	1 701 424	487 869	530 362	792 888	1 156 622	684 720	0
23	Régularisations sur marchés	600	0	600	600	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>5 635 857</b>	<b>281 372</b>	<b>5 354 485</b>	<b>1 702 024</b>	<b>487 869</b>	<b>530 362</b>	<b>792 888</b>	<b>1 156 622</b>	<b>684 720</b>	<b>0</b>

Tableau II : Programme révisé BP 2025

BP 2025											
Chapitre	Objet	Montant total du projet	Réalisé Hors AP	Montant total de l'AP/CP	Réalisé avant 2024	CA 2024 PREV	2025	2026	2027	2028	2029
<b>DEPENSES</b>											
20	Etudes	1 540 411	172 900	1 367 511	176 305	869 847	238 000	83 360	0	0	0
21	Acquisitions et MOUS	1 215 547	149 000	1 066 547	540 860	253 687	42 000	230 000	0	0	0
23	Travaux	11 949 239		11 949 239	1 968 349	1 516 376	2 866 080	3 107 758	2 490 675	0	0
204	Subventions	9 786 251		9 786 251	1 086 615	957 626	2 293 727	2 766 296	1 505 861	669 499	506 627
<b>TOTAL</b>		<b>24 491 448</b>	<b>321 900</b>	<b>24 169 548</b>	<b>3 772 129</b>	<b>3 597 536</b>	<b>5 439 807</b>	<b>6 187 414</b>	<b>3 996 537</b>	<b>669 499</b>	<b>506 627</b>
<b>RECETTES</b>											
13	Subventions	6 245 912	281 372	5 964 540	1 701 424	761 925	530 362	1 213 969	1 480 744	276 116	0
23	Régularisations sur marchés	600	0	600	600	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>6 246 512</b>	<b>281 372</b>	<b>5 965 140</b>	<b>1 702 024</b>	<b>761 925</b>	<b>530 362</b>	<b>1 213 969</b>	<b>1 480 744</b>	<b>276 116</b>	<b>0</b>

## B. AP MATERIELS ROULANTS (Budget annexe transports)

Caractéristiques financières de l'AP			
	AP précédente BP 2023	AP révisée BP 2025	Variation suite à la révision
Montant des dépenses	18 509 386	27 904 646	<b>9 395 260</b>
Montant des recettes	0	0	<b>0</b>

### 1. Rappel du programme initial

Grand Besançon Métropole, Autorité Organisatrice des Mobilités, se doit d'avoir un réseau performant, pratique, économique et moderne. C'est pourquoi, dans une recherche constante d'amélioration de ses services à proposer aux citoyens, il est proposé la création d'une AP/CP pour l'acquisition de nouveaux matériels roulants pour les lignes de tramway du réseau GINKO.

Le programme consiste en l'acquisition de 4 à 5 rames de tramway (tranche ferme d'un marché à venir), objet de la création de la présente AP, avec une tranche conditionnelle, non intégrée dans l'AP à ce stade, étant fonction des capacités financières du budget annexe Transports, qui porterait sur l'achat par la suite 3 à 4 rames supplémentaires.

Il a donc été proposé la création d'une AP/CP Acquisition de matériels roulants Tramway d'un montant initial de 11,5 M€ sur 3 ans à compter de 2021, ce montant ayant été établi sur la base des prix constatés pour l'acquisition de rames de tramway similaires en 2019.

Dans un souci de rationalisation des coûts et de mise en commun d'expertise, un groupement de commandes a été constitué entre Tisséo Collectivités (Autorité Organisatrice des Mobilités de la grande agglomération toulousaine), BMA SPL (Société Publique Locale de Brest Métropole Aménagement) et Grand Besançon Métropole pour l'achat en commun de rames de tramway. Ce groupement de commande porte sur l'acquisition de 23 rames en tranche ferme.

Pour Grand Besançon Métropole, le marché, conclu sous la forme d'un marché à prix mixtes : une tranche ferme pour l'acquisition de 5 rames et une tranche optionnelle sous forme de bons de commande pour 3 rames supplémentaires, a été attribué par la CAO le 20 mars 2023 pour un montant de 18,3 M€ HT (tranche ferme uniquement).

Par ailleurs, en parallèle au marché d'acquisition de rames de tramway, le groupement de commande a lancé une consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'assurer le pilotage technique et contractuel du marché de fourniture des rames, ainsi que des prestations associés pour les trois agglomérations. L'AMO devra s'assurer que le matériel roulant est conforme aux exigences et suivre le titulaire du marché, de la réception du matériel en usine jusqu'à la mise en

service sur chacun des trois réseaux. Pour Grand Besançon Métropole, le coût de cette AMO est de 200 K€ HT.

En 2023, l'AP avait donc été augmentée de 7 M€, pour la prise en compte de la tranche ferme d'acquisition de 5 rames et la mission d'AMO.

## 2. Révision de l'AP

Afin de poursuivre le renforcement et la modernisation du réseau de transport, il a été décidé d'acquérir trois rames Alstom Citadis supplémentaires (34 m, 200 passagers) qui seront mises en service dès 2026-2027, notamment aux heures de pointe.

Elles viendront compléter la création d'un quatrième terminus (hors AP matériels roulants), un aménagement clé pour optimiser l'efficacité du réseau.

Ces investissements permettront d'accroître la fréquentation de plus de 12 % d'ici 2031, soit plus de 2,5 millions de voyages supplémentaires par an.

Le coût de ces 3 rames supplémentaires est de 9 M€ en complément des 18,3 M€ relatifs aux 5 premières déjà commandées via le groupement de commande Toulouse-Brest-Besançon et qui connaissent, par ailleurs, une revalorisation de 0,4 M€ liée à l'indexation du marché.

**Il est donc proposé d'augmenter l'AP de 9,4 M€.**

**Tableau I : Programme voté précédemment (BP 2023)**

Chapitre	Objet	Montant AP	CA 2022	2023	2024	2025	2026
<b>DEPENSES</b>							
21	études et AMO	200 000		123 447	76 553		
23	acquisitions rames	18 309 386	0	5 037 553	3 284 740	9 550 383	436 710
	<b>Total Dépenses AP</b>	<b>18 509 386</b>	<b>0</b>	<b>5 161 000</b>	<b>3 361 293</b>	<b>9 550 383</b>	<b>436 710</b>

**Tableau II : Programme révisé BP 2025**

<b>BP 2025</b>							
Chapitre	Objet	Montant AP	CA 2023	CA 2024 PREV	2025	2026	2027
<b>DEPENSES</b>							
21	études et AMO	128 501	22 337	36 559	45 818	23 787	
23	acquisitions rames	27 776 145	4 992 777	2 632 700	14 415 367	3 433 751	2 301 549
	<b>Total Dépenses AP</b>	<b>27 904 646</b>	<b>5 015 114</b>	<b>2 669 259</b>	<b>14 461 185</b>	<b>3 457 538</b>	<b>2 301 549</b>

## **IV. La création de l'AP/CP du nouveau dispositif d'Aides à la pierre 2025-2030**

### 1. Rappel du dispositif d'Aides à la pierre

En tant que délégataire des aides à la pierre, GBM verse pour le compte de l'Etat des subventions pour la rénovation et l'adaptation du parc privé d'une part, et pour la construction et la réhabilitation de logements locatifs sociaux d'autre part.

Ces crédits délégués de l'Etat sont gérés en AP/CP à GBM, en dépenses comme en recettes.

## 2. Présentation du nouveau programme

GBM est délégataire des aides à la pierre « de type 2 » depuis 2006. A ce titre, les décisions de subventionnement étaient validées par GBM et des crédits étaient délégués pour le parc social (AP Aides à la pierre déléguées).

En 2024, GBM a choisi de devenir délégataire « de type 3 » au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cela implique que depuis le début de l'année GBM est en charge de l'instruction des dossiers (auparavant effectuée par la DDT) et dispose de crédits délégués de l'Etat pour le parc social et pour le parc privé.

Afin de marquer nettement le changement de dimension de la délégation, il est proposé de créer une nouvelle AP « Aides à la pierre 2025-2030 » pour la durée de cette nouvelle convention à hauteur de 20 M€, ce montant étant prévisionnel à ce stade.

**Ce montant pourra le cas échéant être actualisé en Décision modificative en fonction de la validation des crédits par les services préfectoraux qui devrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> semestre.**

**Cette AP est équilibrée en dépenses et en recettes.**

## 3. Echéancier et montants proposés

BP 2025										
Chapitre	Objet	Montant total de l'AP/CP	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>DEPENSES</b>										
204	Subvention d'équipement	20 000 000	400 000	2 100 000	3 100 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000	1 200 000
	Public	1 400 000		200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
	Privé	18 600 000	400 000	1 900 000	2 900 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	1 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 000</b>	<b>400 000</b>	<b>2 100 000</b>	<b>3 100 000</b>	<b>3 300 000</b>	<b>3 300 000</b>	<b>3 300 000</b>	<b>3 300 000</b>	<b>1 200 000</b>
<b>RECETTES</b>										
13	subvention	20 000 000	400 000	2 100 000	3 100 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000	1 200 000

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- **La révision des autorisations de programme et leurs découpages en crédits de paiement concernant :**
  - AP-AE/CP « Marnières »,
  - AP/CP « Aides à la pierre » (ancien dispositif),
  - AP/CP « Habitat 2013-2021 »,
  - AP/CP « PLH 2024-2029 »,
  - AP/CP « Schéma Départemental des Gens du Voyage 2021-2026 »,
  - AP/CP « Campus »,
  - AP/CP « Grande Bibliothèque »,
  - AP/CP « NPNRU 2016-2024 »,
  - AP/CP « Matériels roulants » (budget annexe Transports),
- **La création de l'AP/CP « Aides à la pierre 2025-2030 ».**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Florent BAILLY  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon